

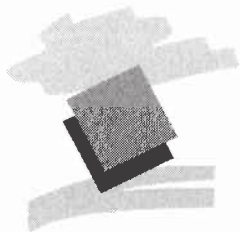
SOMMAIRE

ARRETES – SERVICE ASSEMBLEE

2021-039 – Délégation de fonction de Madame Laurence HADROT

2021-040 - Délégation de fonction de Madame Ghislaine HUROT

2021-041 – Délégation d'état civil et de signature de Madame Sylvie LAGRANGE



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Bray

ARRETE N° 2021/039
Délégation de fonction
de Madame Laurence HADROT

54. Institutions et vie politique – délégation de fonction

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu la démission de Madame Sylvie DEMAREST de son mandat de conseillère municipale en date du 8 juillet 2021, et conformément aux dispositions de l'article L 270 du code électoral, Madame Laurence HADROT, étant placée immédiatement après le dernier élu de la liste « Saint-Jean de Bray Audacieuse et Solidaire », remplace Madame Sylvie DEMAREST en qualité de conseillère municipale à compter du 8 juillet 2021,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que tous les adjoints disposent d'une délégation, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Laurence HADROT, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1^{er} : Délégation de fonction est accordée à **Madame Laurence HADROT**, pour coordonner l'action dans le domaine **de l'épicerie solidaire**. Il est toutefois précisé que cette délégation de fonction n'empporte pas délégation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 3 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 4 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le 14 SEP. 2021

Vanessa SLIMANI

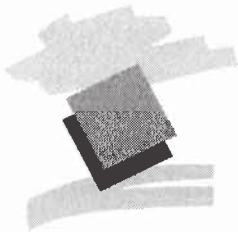


Maire
Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Madame Laurence HADROT, le
et de la publication au recueil des actes administratifs, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT



**SAINT-JEAN
DE BRAYE**

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE N° 2021/040
Délégation de fonction
de Madame Ghislaine HUROT

54. Institutions et vie politique – délégation de fonction

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 2122-18 stipulant que « le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal »,

Vu le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 mai 2020 proclamant Madame Ghislaine HUROT, conseillère municipale,

Considérant que pour permettre une bonne administration de l'activité communale et que tous les adjoints disposent d'une délégation, il est nécessaire de prévoir une délégation de fonction à Madame Ghislaine HUROT, conseillère municipale,

ARRETE

Article 1er : Délégation de fonction est accordée à **Madame Ghislaine HUROT**, pour coordonner l'action dans le domaine **des personnes âgées**. Il est toutefois précisé que cette délégation de fonction n'emporte pas délégation de signature.

Article 2 : Le présent arrêté abroge l'arrêté n°2020/043 du 8 juin 2020.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés du maire et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée à Monsieur le Receveur Principal et à Madame la Préfète de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 5 : Le maire soussigné, certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le **14 SEP. 2021**

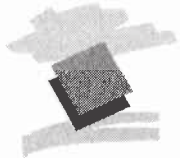
Vanessa SLIMANI



Maire
Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Madame Ghislaine HUROT, le
et de la publication au recueil des actes administratifs, le
Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe déléguée à la communication et aux
affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT



SAINT-JEAN
DE BRAYE

République Française
Liberté, Egalité, Fraternité

Département du Loiret
Arrondissement d'Orléans
Commune de Saint-Jean de Braye

ARRETE n°2021/041
Délégation d'état civil et de signature
de Madame Sylvie LAGRANGE

552. Institutions et vie politique – délégation de signature

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2122-19, L 2122-32 et R 2122-10 autorisant le maire sous sa surveillance et sa responsabilité, à déléguer sa signature à des fonctionnaires titulaires de la commune,

Vu le code civil,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser certains agents titulaires à disposer d'une délégation de fonction en matière d'état civil,

ARRETE

Article 1^{er} : Madame Sylvie LAGRANGE, titulaire, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, à l'effet d'exercer les fonctions qui me sont dévolues en tant qu'Officier de l'état civil en matière de délivrance des actes :

- Délivrer ou refuser de délivrer des copies intégrales, extraits d'acte, actes plurilingues demandés sur place, par courrier ou par télé-service.

Les actes ainsi dressés comporteront la seule signature de l'agent municipal délégué avec mention de son nom et de sa qualité.

Article 2 : La délégation prendra automatiquement fin en cas de départ du service état civil ou de la collectivité de Madame Sylvie LAGRANGE.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs.

Article 4 : Une ampliation de cet arrêté sera notifiée au Procureur de la République et à la Préfecture de la Région Centre et du Loiret ainsi qu'à l'intéressée pour lui servir de titre.

Article 5 : Le maire soussigné certifie le caractère exécutoire du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

A Saint-Jean de Braye, le 14 SEP. 2021

Vanessa SLIMANI



Maire
Conseillère départementale du Loiret

Certifié exécutoire
Compte tenu de la transmission en Préfecture, le
de l'affichage, le
de la notification à Madame Sylvie LAGRANGE, le
et de la publication au recueil des actes administratifs, le

Fait à Saint-Jean de Braye, le
Pour le maire, Conseillère départementale et par délégation,
L'adjointe déléguée
A la communication et aux affaires générales

Colette MARTIN-CHABBERT